

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret
relatif à la fusion des communes
d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent,
Villarlod et Villarsel-le-Gibloux**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

- 1 Historique
 - 2 Données statistiques
 - 3 Aide financière
 - 4 Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
 - 5 Commentaires sur le contenu du projet de décret
- Annexe

1. HISTORIQUE

Lors d'une séance du 19 avril 2000 convoquée par le Préfet du district de la Sarine, les représentants des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux et Vuisternens-en-Ogoz ont décidé d'étudier les avantages et les inconvénients d'une fusion de communes. Le 9 mai 2000, le conseil communal de Farvagny a également accepté de participer à l'étude. C'est le 25 mai 2000 que les délégués des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Farvagny, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux et Vuisternens-en-Ogoz se sont réunis pour une séance d'information en vue d'une étude de fusion. Lors d'un sondage organisé en novembre 2000, les citoyens et citoyennes de Farvagny ont rejeté l'idée d'une fusion. En décembre 2000, la commune de Vuisternens-en-Ogoz a décidé de se retirer du projet. L'étude de fusion se poursuivait donc entre les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux.

Un premier projet de convention de fusion a été transmis au Département des communes le 22 août 2002. Une séance d'information pour la population des quatre communes a eu lieu le 30 août 2002. Le 10 septembre 2002, les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux ont fait parvenir au Département des communes le projet de convention de fusion.

Selon le nouveau décret relatif à l'encouragement aux fusions de communes, approuvé par le Grand Conseil le 11 novembre 1999, l'aide financière s'élève à 459 806 francs.

Le Préfet du district de la Sarine a émis un préavis positif à cette fusion qui répond par ailleurs aux conditions fixées à l'article 4 du nouveau décret.

Les assemblées communales d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux ont entériné la convention de fusion le 27 septembre 2002. Les résultats ont été les suivants:

- Estavayer-le-Gibloux 55 oui 13 non 1 nul
- Rueyres-St-Laurent 84 oui 36 non 2 abstentions
- Villarlod 67 oui 2 non 4 abstentions
- Villarsel-le-Gibloux 60 oui 19 non 2 abstentions

2. DONNÉES STATISTIQUES

	Estavayer- le-Gibloux	Rueyres- Saint-Laurent	Villarlod	Villarsel- le-Gibloux	Fusion
Population légale au 31.12.2000	154	266	259	239	918
Surface en km ²	2,43	2,94	2,79	2,15	10,31
Coefficients d'impôts					
– personnes physiques, en %	100	90	90	95	95
– personnes morales, en %	100	90	90	100	95
– contribution immobilière, en %	2,00	2,00	1,50	2,00	2,00
Classification 2001–2002					
– indice de la capacité financière	75,74	91,41	79,34	72,76	80,32
– classe	6	4	5	6	5
Classification 2003–2004					
– indice de la capacité financière	79,07	88,84	78,58	73,81	80,18
– classe	5	4	5	6	5

3. AIDE FINANCIÈRE

Selon le nouveau régime d'aide aux fusions de communes, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à 81 312 francs pour la commune d'Estavayer-le-Gibloux, 116 508 francs pour la commune de Rueyres-Saint-Laurent, 130 536 francs pour la commune de Villarlod et 131 450 francs pour la commune de Villarsel-le-Gibloux, soit au total 459 806 francs. L'aide financière est calculée en multipliant, pour chacune des communes fusionnées, le montant de 400 francs par le chiffre de leur population légale, pondéré par l'inverse de l'indice de leur capacité financière. Ainsi, l'aide financière s'élève à:

- 528 francs pour une population légale de 154 habitants pour la commune d'Estavayer-le-Gibloux;
- 438 francs pour une population légale de 266 habitants pour la commune de Rueyres-Saint-Laurent;
- 504 francs pour une population légale de 259 habitants pour la commune de Villarlod;
- 550 francs pour une population légale de 239 habitants pour la commune de Villarsel-le-Gibloux.

4. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour approbation aux assemblées communales, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 27 septembre 2002 par les assemblées communales d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux.

5. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU PROJET DE DÉCRET

L'article premier du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des quatre communes prendra effet. L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune. L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

Annexe: convention de fusion

BOTSCHAFT Nr. 37 8. Oktober 2002
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über den
Zusammenschluss der Gemeinden
Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent,
Villarlod und Villarsel-le-Gibloux

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

- 1 Geschichtliches
- 2 Statistische Daten
- 3 Finanzhilfe
- 4 Kommentar zur Fusionsvereinbarung
- 5 Kommentar zum Dekretsentwurf
Beilage

1. GESCHICHTLICHES

Anlässlich einer am 19. April 2000 vom Oberamtmann des Saanebezirks einberufenen Sitzung beschlossen die Vertreter der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux und Vuisternens-en-Ogoz die Vor- und Nachteile einer Fusion zu prüfen. Am 9. Mai 2000 erklärte sich der Gemeinderat von Farvagny ebenfalls bereit, an dieser Studie teilzunehmen. Am 25. Mai 2000 trafen sich die Delegierten der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Farvagny, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux und Vuisternens-en-Ogoz zu einer Informationssitzung im Hinblick auf eine Fusionsstudie. Anlässlich einer Umfrage im November 2000 verwarfen die Gemeindebürger und -bürgerinnen von Farvagny die Idee eines Zusammenschlusses. Im Dezember 2000 entschied die Gemeinde Vuisternens-en-Ogoz, sich aus dem Projekt zurückzuziehen. Die Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux verfolgten das Fusionsprojekt weiter.

Ein erster Entwurf der Fusionsvereinbarung wurde dem Gemeindedepartement am 22. August 2002 übermittelt. Am 30. August 2002 fand eine Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der vier Gemeinden statt. Am 10. September 2002 stellten die Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux dem Gemeindedepartement einen Entwurf der Fusionsvereinbarung zu.

Gemäss dem neuen Dekret über die Förderung von Gemeindezusammenschlüssen, das am 11. November 1999 vom Grossen Rat genehmigt wurde, beträgt die Finanzhilfe 459 806 Franken.

Der Oberamtmann des Saanebezirks gab eine positive Stellungnahme ab. Der Zusammenschluss entspricht im Übrigen den in Artikel 4 des Dekrets enthaltenen Bestimmungen.

Die Gemeindeversammlungen von Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux haben die Vereinbarung über den Zusammenschluss am 27. September 2002 mit folgendem Ergebnis angenommen:

- Estavayer-le-Gibloux 55 Ja 13 Nein 1 Ungültig
- Rueyres-St-Laurent 84 Ja 36 Nein 2 Enthaltungen
- Villarlod 67 Ja 2 Nein 4 Enthaltungen
- Villarsel-le-Gibloux 60 Ja 19 Nein 2 Enthaltungen

2. STATISTISCHE DATEN

	Estavayer- le-Gibloux	Rueyres- Saint-Laurent	Villarlod	Villarsel- le-Gibloux	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2000	154	266	259	239	918
Fläche in km ²	2,43	2,94	2,79	2,15	10,31
Steuerfüsse					
– natürliche Personen, in %	100	90	90	95	95
– juristische Personen, in %	100	90	90	100	95
– Liegenschaftsteuer, in %	2,00	2,00	1,50	2,00	2,00
Klassifikation 2001–2002					
– Finanzkraftindex	75,74	91,41	79,34	72,76	80,32
– Klasse	6	4	5	6	5
Klassifikation 2003–2004					
– Finanzkraftindex	79,07	88,84	78,58	73,81	80,18
– Klasse	5	4	5	6	5

3. FINANZHILFE

Gemäss der neuen Regelung betreffend Finanzhilfe zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen werden den Gemeinden folgende Beiträge ausgerichtet: Die Gemeinde Estavayer-le-Gibloux erhält 81 312 Franken, die Gemeinde Rueyres-Saint-Laurent 116 508 Franken, die Gemeinde Villarlod 130 536 Franken und die Gemeinde Villarsel-le-Gibloux 131 450 Franken, also insgesamt 459 806 Franken. Die Finanzhilfe wird berechnet, indem für jede der fusionierenden Gemeinden die nach dem Kehrwert ihres Finanzkraftindex gewichtete zivilrechtliche Bevölkerungszahl mit 400 Franken multipliziert wird. Somit erhalten die Gemeinden folgende Pro-Kopf-Beiträge (zivilrechtliche Bevölkerung):

- Estavayer-le-Gibloux 528 Franken für 154 Einwohner;
- Rueyres-St-Laurent 438 Franken für 266 Einwohner;
- Villarlod 504 Franken für 259 Einwohner;
- Villarsel-le-Gibloux 550 Franken für 239 Einwohner.

4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Gemeindeversammlungen zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 27. September 2002 von den Gemeindeversammlungen Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux angenommen.

5. KOMMENTAR ZUM DEKRETSENTWURF

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der vier Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.
Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.
Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

—————
Beilage: Vereinbarung über den Zusammenschluss
(siehe französischen Text)
—————

CONVENTION DE FUSION

Entre

La commune d'Estavayer-le-Gibloux

La commune de Rueyres-St-Laurent

La commune de Villarlod

La commune de Villarsel-le-Gibloux

Article premier.- Les territoires d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2003.

Art. 2.- Le nom de la nouvelle commune est Le Glèbe. Les noms d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages de la nouvelle commune.

Art. 3.- Les armoiries de la nouvelle commune, pour une période transitoire de trois ans, seront les armoiries de Villarlod. Durant ces trois ans, un concours sera mis sur pied pour la création de nouvelles armoiries. Elles devront rappeler celles des anciennes communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux et respecter les règles héraldiques.

Art. 4.- Les bourgeois des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Art. 5.- Au 1^{er} janvier 2003, tous les actifs et passifs des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6.- A partir du 1^{er} janvier 2003, les coefficients d'impôt de la nouvelle commune seront les suivants :

- Revenu et fortune des personnes physiques :	95 % de l'impôt cantonal de base
- Bénéfice et capital des personnes morales :	95 % de l'impôt cantonal de base
- Contribution immobilière :	2 pour mille de la valeur fiscale
- Droit de succession et donation entre vifs :	fr. 1.- par franc dû à l'Etat
- Droit de mutation pour les transferts immobiliers :	fr. 1.- par franc dû à l'Etat
- Immeubles des sociétés, associations et fondations :	fr. 0.- par franc dû à l'Etat

Art. 7.- Pour la période du 1^{er} janvier 2003 aux élections communales générales de 2006, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres selon la répartition suivante :

Cercle électoral d'Estavayer-le-Gibloux :	1 membre
Cercle électoral de Rueyres-St-Laurent :	2 membres
Cercle électoral de Villarlod :	2 membres
Cercle électoral de Villarsel-le-Gibloux :	2 membres

En cas d'élection complémentaire durant cette période, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

Ce régime transitoire prendra fin avec les élections communales générales de 2006.

Art. 8.- 1. L'administration de la nouvelle commune sera située à Rueyres-St-Laurent (école).

2. Les documents et archives des quatre communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 9.- 1. Dans un délai de quatre mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- La commission financière formée d'au moins 3 membres
- La commission d'urbanisme formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.
- La commission du feu formée d'au moins 3 membres dont le commandant du feu.

2. Une répartition équitable des sièges à des représentants des quatre anciennes communes doit être garantie, autant que possible, au prorata de la population.

Art. 10.- 1. Dans un délai de quatre mois après la fusion, l'Assemblée communale de la nouvelle commune acceptera les comptes 2002 des quatre anciennes communes, après examen séparé par l'ancienne commission financière de chaque commune.

2. Toujours dans un délai de quatre mois après la fusion, le budget 2003 sera approuvé par l'Assemblée communale de la nouvelle commune, après analyse par les quatre commissions financières réunies.

Art. 11.- 1. Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux, sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2003. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2003, le poste ne sera pas repourvu.

2. Au 1^{er} janvier 2004, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par le Département de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Art. 12.- Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en principe, et en cas d'intérêt, à un agriculteur domicilié dans ce village, ceci pour une durée de 20 ans.

Art. 13.- La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des quatre communes qui fusionnent.

Art. 14.- 1. Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

2. Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des trois autres communes qui lui est applicable.

Art. 15.- Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre de subside d'encouragement à la fusion un montant de Fr. 459'806.-

Art. 16.- La nouvelle commune s'engage à reprendre la chapelle de Rueyres-St-Laurent et les autres lieux de recueillement.

Art. 17.- Le Conseil communal de la nouvelle commune s'engage à soumettre, dans les meilleurs délais, à l'assemblée communale, la réalisation des objets suivants :

- Le complexe scolaire et la protection civile.
- Le complément de distribution de l'eau potable et la défense incendie dans le village d'Estavayer-le-Gibloux.

Art. 18.- Le contenu des articles 6.- et 8.- 1. de cette convention peut être, en tout temps, modifié par l'assemblée communale de la nouvelle commune.

APPROBATION PAR LES ASSEMBLÉES COMMUNALES

Approuvé par l'Assemblée communale d'Estavayer-le-Gibloux, le 27 septembre 2002

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par l'Assemblée communale de Rueyres-St-Laurent, le 27 septembre 2002

La Secrétaire

Le Vice-Syndic

Approuvé par l'Assemblée communale de Villarlod, le 27 septembre 2002

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par l'Assemblée communale de Villarsel-le-Gibloux, le 27 septembre 2002

La Secrétaire

Le Syndic

Projet du 08.10.2002

Entwurf vom 08.10.2002

Décret

du

relatif à la fusion des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les décisions des assemblées communales d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Les décisions des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2003 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom Le Glèbe.

Dekret

vom

über den Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Beschlüsse der Gemeindeversammlungen von Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux;

gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Dekret vom 11. November 1999 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 8. Oktober 2002;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2003 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Le Glèbe.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2003:

- a) les territoires des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune du Glèbe. Les noms d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune
- b) les bourgeois d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune du Glèbe;
- c) l'actif et le passif des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune du Glèbe.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 27 septembre 2002 par les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune du Glèbe un montant de 459 806 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2004, dans les limites des moyens du fonds.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

² Ce décret est soumis au referendum législatif.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2003 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Le Glèbe. Die Namen Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeinidenamen mehr; sie werden zu Namen von Dörfern auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.
- b) Die Ortsbürger von Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Le Glèbe.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Le Glèbe.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux am 27. September 2002 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Le Glèbe als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Beitrag in der Höhe von 459 806 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2004 im Rahmen der verfügbaren Fondsmittel ausgerichtet.

Art. 5

¹ Der Staatsrat wird mit dem Vollzug dieses Dekrets beauftragt.

² Dieses Dekret untersteht dem Gesetzesreferendum.